



LA COORDINATION DES ACTIVITÉS COMMERCIALES

Entreprises de transport



L'ACCRÉDITATION DU RESPECT DE LA LÉGISLATION EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur ou Madame :

En vertu des dispositions de l'article 24 de la loi sur la prévention des risques professionnels *sur la "coordination des activités professionnelles"* et du décret royal 171/2004, l'entreprise **BORGES INTERNATIONAL GROUP S.L.U.** fournit les informations suivantes, afin de coordonner correctement l'exécution du travail que vous devez effectuer :

Risques et mesures préventives à prendre en compte dans nos installations :

- | | |
|-----------------------------|-------|
| a) Règles générales | p. 3 |
| b) Entreprises de transport | p. 4 |
| c) Mesures d'urgence | p. 11 |

Champ d'application :

Ce document s'applique à tous les centres et à toutes les opérations du groupe Borges International Group SLU, ainsi qu'à tout autre point d'origine des marchandises où sont effectuées des opérations de chargement et de déchargement de camions.

Déclaration de responsabilité et accréditation de l'activité préventive des entrepreneurs et des travailleurs indépendants.

Basé sur les exigences de l'article 24 de la loi 31/1995 sur la prévention des risques professionnels (modifiée par la loi 54/2003), du décret royal 171/2004 sur la coordination en matière de santé et de sécurité dans l'activité des entreprises (CAE), du décret royal 39/97 sur le règlement des services de prévention (RSP) et de la loi 20/2007 du 11 juillet sur le statut du travailleur indépendant :

Le signataire du présent contrat DÉCLARE que l'entreprise/indépendant respecte les exigences légales en matière de prévention des risques professionnels en vue de protéger la santé de ses travailleurs, de la même manière qu'il le fait avec ses entreprises/indépendants contractuels et sous-traitants respectifs. Ce respect implique, entre autres, que tous les travailleurs soient conscients des risques spécifiques de propre activité, ainsi que des informations préventives fournies par BORGES INTERNATIONAL GROUP S.L.U.

Pour les activités exercées dans des lieux de travail situés en dehors de l'État espagnol, le signataire du présent contrat DÉCLARE qu'il s'engage à respecter les conditions suivantes

les exigences réglementaires propres à chaque pays en matière de santé et de sécurité des travailleurs.

RISQUES ET MESURES DE SÉCURITÉ DANS NOS INSTALLATIONS

a) RÈGLES GÉNÉRALES

Destiné aux entreprises dont la fréquentation de nos installations est plus faible en raison de la nature de l'activité qu'elles exercent (entreprises de livraison et de courrier, entreprises de services qui n'effectuent PAS de travaux considérés comme spéciaux, etc.)

- Pour accéder à nos installations, il est obligatoire de s'identifier au préalable à la réception et/ou à la sécurité.
- Il est interdit de pénétrer dans nos locaux avec votre véhicule si vous n'avez pas l'autorisation expresse d'un responsable de notre société.
- Signaler tout incident ou anomalie à un responsable de notre entreprise.
- Toute détection d'intrusion ou de menace présumée doit être signalée au personnel de l'entreprise où elle se trouve.
- Il est interdit de transiter par des zones d'accès restreint ou par des zones autres que celles nécessaires à l'exercice de leur travail.
- Suivez les panneaux de signalisation et de sécurité pour atteindre votre destination.
- La vitesse maximale dans nos locaux est de **20 km/h**, respectez-la !
- Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer ou d'allumer un feu dans l'ensemble de la salle, sauf dans les zones prévues à cet effet.
- Faire preuve d'une grande prudence en présence d'équipements automoteurs (chariots élévateurs, gerbeurs, etc.).
- Lorsque vous marchez à l'intérieur des locaux, vous devez le faire sur les zones réservées aux piétons (trottoirs ou voies définies). Porter des chaussures de sécurité et antidérapantes. Ne pas rester immobile dans les passages, ni laisser ou déposer des matériaux ou objets en dehors des zones prévues, jamais dans les zones de circulation, ni obstruer les issues de secours ou les dispositifs de lutte contre l'incendie (BIE, extincteurs, bouches d'incendie...).
- Il est interdit de manipuler les interrupteurs ou tout autre équipement dans les locaux, sauf autorisation expresse. Vous n'êtes pas autorisé à utiliser les chariots élévateurs de l'entreprise ou d'autres objets ou équipements qui ne vous ont pas été expressément prêtés. En cas de doute, veuillez contacter la personne responsable de la zone.
- Dans le cas de l'utilisation de stimulateurs cardiaques, informer un responsable de l'entreprise afin qu'il soit informé des points où il existe un rayonnement électromagnétique provenant de l'équipement existant.

b) ENTREPRISES DE TRANSPORT

S'adresse aux entreprises de transport qui fournissent des matières premières, tous les types de matériaux d'emballage et les points d'expédition de produits finis.

**Agences de transport, entreprises de transport avec salariés,
les transporteurs indépendants et les transports inhérents à des activités
spécifiques (exécution de travaux ou emplois spécifiques).**

DANGERS : CHUTES AU MÊME NIVEAU, CHUTES À UN NIVEAU DIFFÉRENT, CHUTES, CHUTES SUR DES OBJETS, DÉRIVÉES DU TRAFIC ROUTIER, ACCROCHAGE PAR DES VÉHICULES, etc.

DES MESURES PRÉVENTIVES :

- Pour entrer dans nos installations, vous devez vous identifier en demandant le permis d'accès correspondant à la réception ou à la sécurité, où l'on vous indiquera l'entrepôt où vous devez vous rendre pour charger ou décharger.
- **Le port d'un gilet réfléchissant et de chaussures de sécurité est obligatoire** pour pénétrer dans nos installations.



Pour garantir la conformité, le personnel du centre effectuera des contrôles

1. En cas de non-conformité : le transporteur est alerté, le numéro d'immatriculation est enregistré et l'entreprise de transport et le conducteur sont identifiés.
2. En cas d'**INCIDENCE**, l'infraction sera communiquée aux responsables de la location du transport et l'accès aux installations sera refusé pendant un mois.
3. En cas de **NOUVELLE INCIDENCE**, l'infraction sera communiquée aux responsables location du transport et l'accès aux installations sera refusé pendant 3 mois.
4. En cas de **NOUVELLE INCIDENCE**, l'infraction sera signalée aux responsables location du transport et l'accès aux locaux sera refusé **INDEFINITIVEMENT**.

Nous vous demandons de coopérer pour respecter les règles décrites ci-dessus.

- Suivez les indications reçues pour atteindre votre destination. La vitesse maximale à l'intérieur locaux est de 20 km/h et vous devez vous conformer à la signalisation routière existante dans les locaux de l'entreprise.
- Attendez l'arrivée d'un responsable de site et montrez-lui le bon de livraison. Vous ne devez en aucun cas pénétrer dans les entrepôts.

- Garez votre véhicule à l'endroit indiqué. Effectuez le travail en toute sécurité, conformément à vos informations et à votre formation.
- Faites preuve d'une extrême prudence avec les équipements automoteurs (chariots élévateurs, chargeurs, gerbeurs, etc.). Maintenez une distance de sécurité et n'empiétez pas sur leurs voies de circulation.
- Vous n'êtes pas autorisé à utiliser les équipements de levage de l'entreprise (chariots élévateurs, transpalettes, plates-formes élévatrices et gerbeurs).
- S'il existe une instruction spécifique de chargement/déchargement, le responsable de la zone vous en informera. **Le respect de ces instructions est absolument obligatoire** (par exemple, déchargement dans des zones ATEX, déchargement de substances classées ADR, etc.)
- Lorsque vous montez sur le toit du camion pour le chargement/déchargement, vous devez vous protéger avec la main courante du camion(s'il y en a). **Lorsqu'une ligne de vie est installée, un harnais de sécurité doit être installé et correctement ancré à la ligne de vie avant de monter sur le camion (consultez le responsable du site pour obtenir des instructions de travail spécifiques).**

UTILISATION DE LA LIGNE DE VIE POUR LE TRAVAIL SUR LE CAMION

PREMIÈREMENT

1. Positionner le chariot centré par rapport à la ligne de vie.
2. Mettre le harnais de sécurité
3. Tirer les cordes de récupération du système rétractable.
4. Attacher le mousqueton rétractable à l'ancrage frontal ou dorsal du harnais.



DEUXIÈME

1. Vérifier que l'enrouleur est correctement rembobiné.
2. Monter dans le réservoir du camion par l'échelle située à l'arrière du camion.
3. Avancer sur le toit du camion en déplaçant le rétractable
4. Veiller à ce que l'enrouleur reste toujours à la verticale du travailleur.



TROISIÈME

1. effectuer le travail et revenir en suivant les mêmes étapes dans l'ordre inverse
2. En arrivant au sol, déconnecter l'escamotable du harnais, l'attacher à nouveau au système de récupération.



- Il est **STRICTEMENT INTERDIT** de monter sur la remorque du camion et de rouler dessus sans équipement de sécurité adéquat.



- Vous ne devez en aucun cas demander à nos caristes de vous soulever avec le chariot élévateur pour accéder à des points élevés du chariot. Cette action est punissable car elle est strictement interdite pour des raisons de sécurité.
- Une fois votre camion chargé/déchargé, le responsable de l'entreprise vous remettra le bon de livraison.
- S'il faut accéder aux bureaux pour gérer la documentation de transport, cela doit se faire par les zones extérieures prévues pour le transit des personnes, **JAMAIS À L'INTÉRIEUR DES INSTALLATIONS** (entrepôts, magasins, etc.).

RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR LE CHARGEMENT ET LE DÉCHARGEMENT À QUAI

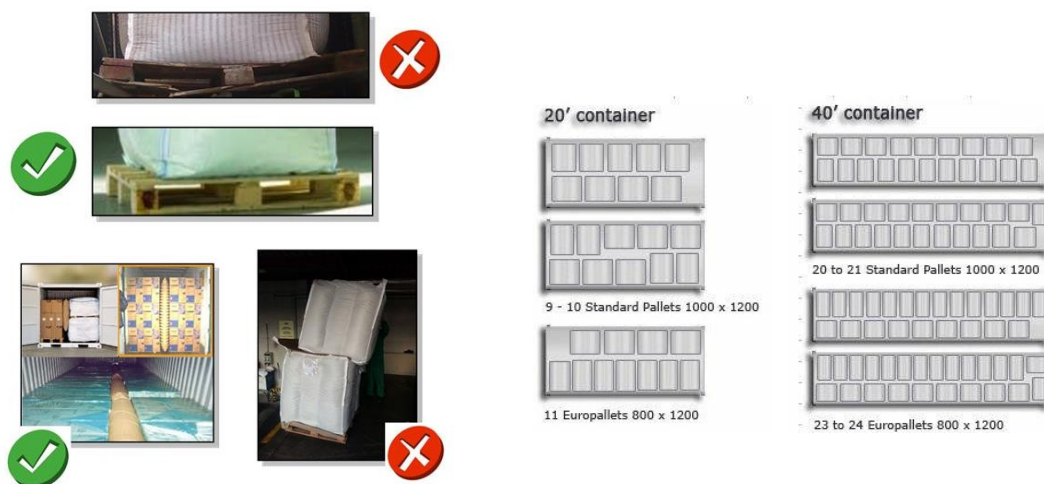
- Les engins de levage (transpalette, gerbeurs et chariots élévateurs) ne doivent pas circuler sur quai à plus de 50 cm du bord.
- Avant d'accéder au camion, il faut vérifier qu'il est parfaitement immobilisé au moyen de crochets à ressort ou de cales.
- Vérifier que l'inclinaison de la rampe de chargement est correcte.
- Les passerelles de chargement doivent se trouver à au moins 5 cm au-dessus de la plate-forme du camion et quai.
- Il convient de veiller à l'état de la plate-forme du camion, afin qu'elle supporte le poids chariot élévateur ou du transpalette.
- Le personnel utilisant des équipements de levage doit faire preuve d'une extrême prudence car il peut y avoir des opérateurs à pied à proximité du quai effectuant des tâches ponctuelles.



- Les camions doivent être correctement chargés pour pouvoir être déchargés en toute sécurité. Les espaces dans la remorque doivent être évités afin d'empêcher les charges de basculer.

RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR LE CHARGEMENT ET LE DÉCHARGEMENT DES BIG-BAGS (SACS)

- **En cas de transport de big-bags :**
 - Ceux-ci doivent être correctement positionnés à l'aide d'airbags (conteneurs à coussins) afin qu'ils ne se couchent pas à plat, ce qui rendrait difficile le déchargement par les opérateurs du lieu de travail.
 - Ils ne peuvent être empilés les uns sur les autres sans palette intermédiaire.
- **Les palettes doivent être en bon état**, de sorte qu'il ne soit pas difficile de les déplacer en toute sécurité à l'aide d'un chariot élévateur.



- L'opération normale et sûre de déchargement des big-bags se fait à l'aide d'un chariot élévateur frontal et avec les charges correctement palettisées. Cette tâche peut être effectuée par un seul opérateur.
- Dans la mesure du possible, le lieu d'origine doit demander que les big-bags arrivent palettisés afin de faciliter et d'accélérer leur déchargement à destination.
- Si les big-bags n'ont pas de palette inférieure, il est nécessaire qu'une personne aide l'opérateur à insérer les poignées des big-bags dans les fourches du chariot élévateur. Cette tâche comporte un risque inhérent (impact) en raison de la concurrence entre les piétons et les marchandises.

Gestion des risques :

- La personne qui assiste l'opérateur doit utiliser une pince extensible ou un autre outil lui permettant de tenir la poignée à une certaine distance du plancher du camion. En l'absence d'une telle pince ou d'un tel outil, les instructions suivantes doivent être suivies :

1. L'opérateur doit s'approcher big-bag. L'assistant doit garder une distance de sécurité pendant mouvement.
2. Sur le plancher du camion, l'assistant doit utiliser une échelle à deux ou trois marches pour atteindre confortablement et en toute sécurité les poignées du big-bag et les insérer dans les fourches du chariot élévateur.
3. L'échelle doit être placée à côté du sac et à une distance de sécurité suffisante du bord du plancher du camion (pour éviter une chute éventuelle). À ce , le chariot élévateur doit être complètement arrêté.
4. L'opérateur doit avancer avec l'équipement jusqu'à ce que les fourches soient positionnées au début des premières poignées du big-bag, puis arrêter et immobiliser le chariot élévateur. L'assistant positionne ensuite l'échelle comme décrit au point 3 et insère les poignées dans la fourche.



Une fois cette opération effectuée, il descend de l'échelle et se tient en retrait, en gardant une distance de sécurité et en indiquant à l'opérateur d'avancer jusqu'à ce que les fourches soient positionnées à proximité des poignées suivantes du big-bag. Une fois les fourches positionnées à proximité des poignées, il s'arrête et immobilise à nouveau le chariot élévateur. L'assistant repositionne alors l'échelle et, debout sur l'échelle, insère les poignées restantes dans les fourches.

5. Une fois les quatre poignées insérées dans les fourches, l'assistant doit descendre de l'échelle et la quitter en gardant une distance de sécurité suffisante par rapport à l'opérateur lorsque le chariot élévateur manœuvre pour déplacer le big-bag.
- Il est interdit de monter sur des big-bags chargés s'il n'y a pas de ligne de vie sur place.

NON



OUI



- Ne travaillez pas ou ne vous tenez pas sur le bord du plancher du camion en prévision de chutes éventuelles.



NON

- Vérifiez le diagramme de charge du chariot élévateur pour vous assurer que l'équipement est adapté au transport et au levage du poids du big-bag chargé.
- Portez toujours le big-bag par ses 4 poignées.
- Dans la mesure du possible, évitez de conduire le chariot élévateur à l'extérieur sur un terrain cahoteux, boueux ou généralement en mauvais état, afin d'empêcher le chariot élévateur de se renverser. Si cela n'est pas possible, réduisez votre vitesse et faites preuve d'une extrême prudence.
- Conduisez avec les fourches du chariot élévateur aussi basses que possible. Dans le cas d'un big-bag suspendu, le bas de la charge doit se trouver à environ 15 cm au-dessus du sol.
- Avant chaque chargement/déchargement de big-bags, vérifiez l'état des fourches de votre machine. Des fourches de chariots élévateurs présentant des arêtes saillantes ou la présence d'éclats métalliques peuvent entraîner le cisaillement des poignées de levage du sac, tant lors de l'insertion que lors du transport, en raison des secousses liées à ce dernier.
- Avant d'utiliser un big-bag, vérifiez qu'il est en bon état en général et que ses poignées sont en bon état en particulier. Jetez les big-bags en mauvais état, cassés, effilochés ou dont les poignées sont brisées.

NON

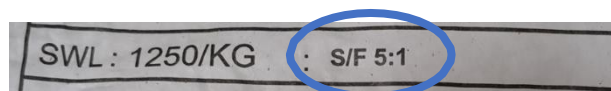


- Les big-bags doivent être stockés à l'abri des intempéries (soleil, pluie, grêle, etc.). Il est préférable de les stocker à l'intérieur, sous abri, pour bénéficier de leur durabilité.
- N'utilisez que des big-bags certifiés et non périmés. Respectez toujours le mode d'emploi et les consignes de sécurité figurant sur l'étiquette apposée sur chaque big-bag.

TECNO PACKING S.L. C.I.F. B-12219186
 Pol. Ind. El Colador, C/ Cañada León 471
 12200 ONDA (Castellón)
 Tel. 964 77 22 36 Fax. 964 60 30 26
 www.tecnopacking.com

Article No. : BBVE00000005	Jan.
Order No. : 1042112POH0016	Feb.
SWL : 1250/KG : S/F 5:1	Mar.
TEST CERT. NO. : 5084/12-21	Apr.
TEST CERT. DATE : 05.12.2021	May.
TEST HOUSE : OEL	Jun.
TEST STANDARD : ISO 21898:2005	Jul.
FIBC CLASS : SINGLE TRIP	Aug.
Handling Recommendations:	Sep.
	Oct.
	Nov.
	Dec. ✓
	2021

- Assurez-vous que le FS (facteur de sécurité) du big-bag est adapté à sa charge utile maximale. Il est recommandé que le facteur de sécurité soit au moins égal à 6. Un facteur de sécurité de 6/1 signifie que la limite de rupture est égale à 6 multiplié par la charge utile maximale.



c) MESURES D'URGENCE

Il s'agit des situations d'urgence de toute : incendie, explosion, accident grave, situation de risque imminent, déversement de produits chimiques, fuite de gaz, etc. ou toute autre situation pouvant être considérée comme une urgence par l'entreprise contractante/sous-traitante.

De manière préventive :

- **Ne** pas placer de matériaux combustibles à proximité de sources d'éclairage, de chauffage, etc.
- Ne pas gêner le matériel d'extinction de l'entreprise (, bouches d'incendie, etc.).
- Signaler immédiatement toute urgence à un responsable de l'entreprise ou en activant un bouton-poussoir manuel.

EN CAS D'ÉVACUATION/CONFINEMENT :

- Si vous entendez des sirènes d'urgence, restez vigilant.
- Suivez les instructions du membre de l'équipe d'urgence du lieu de travail où vous vous trouvez.
- Respectez scrupuleusement les instructions de l'équipe d'évacuation et rendez-vous au point de rassemblement externe (en cas d'évacuation) ou à la zone de confinement désignée (en cas d'urgence externe).

EN CAS D'ACCIDENT GRAVE :

- Signaler rapidement l'incident à toute personne responsable de l'entreprise afin qu'elle puisse alerter les services de santé **(112)**.
- En fonction de la gravité et du lieu, contactez directement **le 112**, puis alertez un responsable de l'entreprise.

**NOUS VOUS DEMANDONS DE COOPÉRER EN RESPECTANT LES RÈGLES/INDICATIONS
CONTENUES DANS CE DOCUMENT. DANS LE CAS CONTRAIRE, NOUS SERONS OBLIGÉS DE
VOUS REFUSER L'ACCÈS AU SITE.**